

UNION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

1, rue des Fondrières

92000 Nanterre

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2023

UNION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

1, rue des Fondrières

92000 Nanterre

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2023

À l'assemblée générale de l'association UNION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 février 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle SELLEM

Associée

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

ASS UFEP

1 rue des Fondrières

92000 NANTERRE

Siret : 43749865200035

FIGEST CONSULTANTS

Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France
12 rue Tronchet 75008 PARIS

75008 PARIS

Tel. 01 42 68 34 00

Fax. 01 42 65 77 63

Courriel. contact@figest.fr

Web. www.figest.fr

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 439,18	3 283,85	155,33	716,39
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	152,50		152,50	152,50
ACTIF IMMOBILISE	3 591,68	3 283,85	307,83	868,89
Stocks				
Créances				
Autres créances	41 460,00		41 460,00	30 350,00
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 160 664,49	23 420,58	1 137 243,91	934 155,08
Disponibilités	976 607,48		976 607,48	765 019,07
Charges constatées d'avance	1 296,24		1 296,24	6 290,06
ACTIF CIRCULANT	2 180 028,21	23 420,58	2 156 607,63	1 735 814,21
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	2 183 619,89	26 704,43	2 156 915,46	1 736 683,10

Bilan

	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise	5 240 099,38	4 572 594,38
Report à nouveau	-2 851 552,99	-2 563 452,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	-248 205,69	-288 100,85
FONDS PROPRES	2 140 340,70	1 721 041,39
Fonds propres avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 452,43	10 540,11
Dettes fiscales et sociales	5 122,33	5 101,60
DETTES	16 574,76	15 641,71
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	2 156 915,46	1 736 683,10
(1).Découverts et concours bancaires		

Compte de résultat

	du 01/10/22 au 30/09/23 12 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois
Autres produits	15	6
Produits d'exploitation	15	6
Autres achats non stockés et charges externes	120 701	116 058
Impôts et taxes	465	425
Salaires et Traitements	84 555	77 226
Charges sociales	34 824	31 805
Amortissements et provisions	561	1 033
Autres charges	45 188	35 546
Charges d'exploitation	286 294	262 092
RESULTAT D'EXPLOITATION	-286 279	-262 086
Produits financiers	40 338	10 981
Charges financières	2 724	35 015
Résultat financier	37 613	-24 035
RESULTAT COURANT	-248 666	-286 121
Produits exceptionnels	460	
Charges exceptionnelles		1 980
Résultat exceptionnel	460	-1 980
EXCEDENT OU DEFICIT	-248 206	-288 101
Contribution volontaires en nature		
Total des produits		
Total des charges		

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

Annexe

Présentation de l'entité

Description de l'objet social

L'Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP) est une association à but non lucratif créée le 27 juillet 1984.

L'UFEP regroupe des personnes qui souhaitent préparer et organiser leur épargne, leur retraite ou leur prévoyance et a pour objet :

- de souscrire des contrats d'assurances collectifs, en faveur de personnes présentant des caractères communs et relevant des mêmes conditions techniques pour la couverture d'un ou plusieurs risques,
- de proposer pour chaque contrat souscrit avec les organismes d'assurance, des évolutions ou des modifications aux stipulations contractuelles et de signer tout avenant de modification,
- d'assurer la représentation des intérêts collectifs de ses membres notamment auprès des organismes d'assurance contractants et des Pouvoirs Publics,
- d'informer ses membres de la situation et de l'évolution des contrats collectifs auxquels ils ont adhéré ainsi que de l'évolution de l'environnement et la réglementation de l'assurance de personnes en général.

La qualité d'association souscriptrice de contrats collectifs lui permet de souscrire des Plans d'Épargne Retraite Individuels (PER Individuels).

L'UFEP a aussi la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire qui lui a permis de souscrire des Plans d'Épargne Retraite Populaire aujourd'hui fermés à la commercialisation mais comportant encore un nombre important d'adhérents.

Description de la nature et du périmètre des activités réalisées

L'Association est chargée :

- de mettre en place et de faire fonctionner un Comité de Surveillance pour chaque PERP, ainsi que pour l'ensemble des PERin souscrits.
- d'organiser, lors de son assemblée générale annuelle, la consultation et le vote des adhérents sur les résolutions relatives à son fonctionnement ainsi qu'aux modifications portant sur des points essentiels des contrats qu'elle a souscrits.
- d'assurer le secrétariat et de pourvoir au financement des Comités de Surveillance (chaque PERP, ensemble des PERin).

L'Association :

- est tenue de mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale des adhérents ainsi que par les Comités de Surveillance.
- peut apporter à ses membres des prestations différenciées selon la catégorie d'adhérents à laquelle ils appartiennent. Elle pourra consulter ou réunir, de manière séparée, les membres adhérant à un même contrat collectif sur une question relative à leur contrat.
- veille au respect de toutes les prescriptions réglementaires relatives aux Comités de Surveillance des PERP et des PERin dont elle est le souscripteur.

Description des moyens mis en oeuvre

L'Association :

- émet des documents d'information.
- peut organiser des conférences et toutes manifestations susceptibles de renseigner les adhérents sur leurs droits et obligations et de représenter leurs intérêts.
- peut mener toute action publique souhaitable dans l'intérêt de ses adhérents.
- peut adhérer à tout groupement d'associations d'assurés partageant les mêmes buts de représentation des adhérents à des contrats d'assurance des personnes.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : UFEP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023, dont le total est de 2 156 915 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 248 206 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29 novembre 2023 par les administrateurs de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2023 ont été établis selon les dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié relativement au plan comptable général et selon les dispositions du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, modifié relativement aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et modifié par le règlement ANC n°2020-08.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Des amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Valeurs mobilières de placement

Surcote/Décote des obligations achetées sur le marché secondaire.

Les acquisitions sont enregistrées à leur coût d'acquisition. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Cette pratique permet donc de ne pas constater de gain ou de perte lors du remboursement de l'obligation.

La dépréciation des valeurs mobilières de placement correspond aux moins-values latentes constituées par les pertes latentes à la clôture ainsi à la différence entre la valeur d'achat des obligations acquises au cours du jour de leur existence et le montant du remboursement in fine (nominal).

Fonds propres

Les droits d'admission uniques et sans droit de reprise par les adhérents sont comptabilisés directement en fonds propres. En 2023, l'UFEP a enregistré l'entrée de 667 505€ de droits d'admission portant le total cumulé brut de 4 572 594€ à 5 240 099€ (cf tableaux page 14).

Chaque droit d'admission est comptabilisé dans un sous-compte de fonds propres en fonction de la catégorie de l'adhérent définie à l'article 8 des statuts. En particulier les droits d'admission versés par les adhérents à l'un ou l'autre des PERP, ils sont identifiés dans des comptes spécifiques. En 2023, -710€ ont été portés au compte "apport sans droit de reprise Perp Plan d'Epargne Retraite des particuliers", et -20€ au compte "apport sans droit de reprise Multiplus Perp". Les autres droits d'admission versés par les adhérents à d'autres contrats d'assurance vie ou de prévoyance souscrits par l'Ufep ont été versés à des sous-comptes de fonds propres correspondants à la catégorie concernée de contrats.

Evolution des fonds propres au cours de l'exercice 2023

Les comités de surveillance dans leurs séances respectives du 15 novembre 2016 ont décidé que chaque année, lors de l'arrêté du bilan de l'association, la fraction des pertes de l'Ufep générée par le fonctionnement de chaque PERP, serait imputée au report à nouveau dont le détail, par PERP, serait donnée dans l'annexe. Les reports à nouveaux au titre du présent exercice sont détaillés en page 15.

Conformément à la réglementation du Code des assurances (art. R 144-4, R 144-9, R 144-10, R 144-11) sur les associations qui agissent comme souscripteurs des PERP, les fonds propres attribués aux PERP restent identifiés dans la comptabilité de l'Ufep. La trésorerie correspondante est utilisée pour le fonctionnement des instances spécifiques aux adhérents des PERP (Comités de surveillance) et pour contribution aux frais de fonctionnement général de l'association.

Indemnités versées aux membres du conseil d'administration et aux comités de surveillance

Ces indemnités forfaitaires sont attribuées en remboursement des frais engagés, et en fonction de la participation aux travaux de l'association. Ces indemnités sont reprises dans le poste "Autres charges" du compte de résultat.

L'enveloppe annuelle est incluse dans le montant du budget approuvé par l'Assemblée Générale. Les personnes physiques membres du Conseil d'Administration ont perçu des indemnités s'élevant à 27 560€ sur 2022/2023 contre 20 100€ sur 2021/2022. Les représentants des personnes morales ne reçoivent pas d'indemnité.

Les membres des comités de surveillance ont perçu des indemnités : 4 576€ au total pour le Plan d'Epargne retraite des particuliers PERP et 4 576€ au total pour le Cardif-Plus PERP, et de 8 476€ au total pour les Plans d'Epargne Retraite Individuels (Cardif Essentiel Retraite, BNP Paribas Multiplacements PER, BNP Paribas Multiplacements Privilège PER).

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 439			3 439
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 439			3 439
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	153			153
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	153			153
ACTIF IMMOBILISE	3 592			3 592

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 723	561		3 284
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 723	561		3 284
ACTIF IMMOBILISE	2 723	561		3 284

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 42 756 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	41 460	41 460	
Charges constatées d'avance	1 296	1 296	
Total	42 756	42 756	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Créances de l'actif circulant - Autres : 41 460

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
Int.cour./obligat.et bons	5 675
Interets cour. a recevoir	4 774
Total	10 449

Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	Nombre	Cours unitaire d'achat	Valeur boursière unitaire	Valeur boursière du portefeuille	Plus-value latente
BNP PARIBAS 2,75%	100 000,00	1,03	0,98	98 456,00	
STELLANTIS 2%	100 000,00	0,99	0,98	98 221,00	
ECOFI ENTREPRISES	9 362,00	4,00	3,79	35 517,27	
EPARGNE ETHIQUE	134 049,00	0,19	0,18	24 265,55	
BPCE 3,10 %	100 000,00	0,99	0,95	95 406,20	
RENAULT 2,375%	1,00	101 800,00	93 860,11	93 860,11	
SAFRAN 0,125%	1,00	90 072,26	91 572,28	91 572,28	1 500,02
SG ISSUER	100,00	1 000,00	984,90	98 490,00	
				635 788,41	1 500,02

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 16 575 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 452	11 452		
Dettes fiscales et sociales	5 122	5 122		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	16 575	16 575		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 429
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	11 429

	Montant
Fourn. fact.non parvenues	11 429
Total	11 429

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	1 296		
Total	1 296		

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	4 572 594		667 505		5 240 099
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	- 2 563 452	- 288 101			- 2 851 553
Excédent ou déficit de l'exercice	- 288 101	288 101		- 248 206	- 248 206
Situation nette	1 721 041	-	667 505	- 248 206	2 140 340
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 721 041	-	667 505	- 248 206	2 140 340

Tableau de variation des fonds propres

N° Comptes	Libellés comptes	Solde 30/09/2022	Affectation résultat 2022	Droits encaissés 2022/2023	Solde 30/09/2023
102400 à 102500	APP S AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	2 985 379,38		90 575,00	3 075 954,38
102600	APP S D PERP PARTICULIERS	652 508,00		-710,00	651 798,00
102700	APP S D CARDIF MULTI-PLUS PERP	104 677,00		-20,00	104 657,00
102800	APP S D REP ESSENT RETRAITE	313 910,00		149 060,00	462 970,00
102810	APP S D REP MULTIP PER	372 880,00		295 300,00	668 180,00
102820	APP S D REP MULTIP PRI	109 040,00		41 600,00	150 640,00
102830	APP S D COMPLICE RETRAITE	32 640,00		89 240,00	121 880,00
102840	APP PER PANTHEA	1 560,00		2 460,00	4 020,00
119000	REP A NOUVEAU UFEP AVANT FUSION	-1 130 329,06			-1 130 329,06
119100	REP A NOUVEAU UFEP AUTRES CONTRATS	-884 492,17	-155 527,00		-1 040 019,17
119200	REP A NOUVEAU CS PERIN	-14 959,01	-32 121,85		-47 080,86
119600	REP A NOUVEAU PERP PARTICULIERS	-463 106,90	-85 935,00		-549 041,90
119700	REP A NOUVEAU CARDIF MULTI-PLUS PERP	-70 565,00	-14 517,00		-85 082,00